

CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	6
0.00 interprétation	7
0.01 Terminologie	7
0.01.01 Activités	7
0.01.02 Application	7
0.01.03 Brevets	7
0.01.04 Charge	7
0.01.05 Contrat	7
0.01.06 Date de Commencement des Opérations	8
0.01.07 Date de Mise en Service	8
0.01.08 Équipements	8
0.01.09 Équipement(s) Approuvé(s)	8
0.01.10 Équipement Protégé	8
0.01.11 Information Confidentielle	8
0.01.12 Période de Rodage	9
0.01.13 Personne	9
0.01.14 Produits	9
0.01.15 Propriété intellectuelle	9
0.01.16 Représentants Légaux	9
0.01.17 Savoir-Faire	10
0.01.18 Stipulations Essentielles	10
0.01.19 Taux Préférentiel	10
0.01.20 Technologie	10
0.01.21 Territoire	10
0.02 Préséance	10
0.03 Juridiction	10
0.03.01 Assujettissement	10
0.03.02 Non-conformité	11
0.04 Généralités	11
0.04.01 Cumul	11
0.04.02 Dates et délais	11
a) De rigueur	11
b) Calcul	11
c) Reports	12
0.04.03 Références financières	12
0.04.04 Renvois	12
0.04.05 Genre et nombre	12
0.04.06 Titres	13
0.04.07 Présomptions	13

1.00	OBJET	13
1.01	Octroi	13
1.02	Conditions	13
1.02.01	Relevant du CONCÉDANT	13
1.02.02	Relevant de l'USAGER	13
2.00	CONTREPARTIE	13
2.01	Redevance forfaitaire	13
2.02	Redevances continues	14
2.03	Option de souscription	14
2.04	Contrat lié	14
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	15
3.01	Redevance forfaitaire	15
3.01.01	Versement initial	15
3.01.02	Solde	15
3.02	Redevances continues	15
3.03	Intérêt	15
3.04	Déchéance du terme	15
4.00	SÛRETÉS	17
4.01	En faveur du CONCÉDANT	17
4.02	En faveur de l'USAGER	17
5.00	ATTESTATIONS du CONCÉDANT	17
5.01	Statut	17
5.02	Autorité	17
5.03	Brevet	17
5.04	Propriété	18
5.05	Effet obligatoire	18
5.06	Stipulations Essentielles	18
5.07	Divulgateion	18
6.00	ATTESTATIONS de L'USAGER	18
6.01	Statut	18
6.02	Autorité	19
6.03	Contrôle canadien	19
6.04	Effet obligatoire	19
6.05	Stipulations Essentielles	19
6.06	Divulgateion	19
7.00	OBLIGATIONS du CONCÉDANT	19
7.01	Exclusivité	19
7.02	Jouissance paisible	20

7.03	Signature	20
7.04	Droit de premier refus	20
7.04.01	Engagement	20
7.04.02	Reconnaissance	20
7.04.03	Procédure	21
7.04.04	Réponse	21
7.04.05	Clôture	21
7.04.06	Abus de droit	21
8.00	OBLIGATIONS de L'USAGER.....	22
8.01	Étude de faisabilité technique et financière	22
8.02	Meilleur effort	22
8.03	Plan commercial	22
8.04	Contrôle de la qualité	22
8.05	Construction d'une usine	22
8.06	Contrat lié	23
8.07	Calendrier d'exécution	23
8.08	Déviation de la Technologie	23
8.09	Inspection des usines	23
8.10	Modifications	24
8.11	Rapport comptable	24
8.12	Améliorations	24
8.12.01	Avis	24
8.12.02	Améliorations comprises	24
8.12.03	Demandes de brevets	25
8.12.04	Engagement des employés	25
8.13	Confidentialité	25
8.14	Validité des Brevets	26
8.15	Tenue de livres	26
8.16	Signature	26
9.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	26
9.01	Protection de la Technologie	26
9.02	Information Confidentielle	27
9.03	Cession	28
9.04	Force majeure	28
9.05	Relations entre les PARTIES	29
9.06	Aucune garantie de résultat	29
9.07	Non-responsabilité	30
9.08	Exécution complète	30
9.09	Recours	30
9.10	Prescription	30
9.11	Stipulations Essentielles	30
9.12	Intermédiaire	31

10.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	31
10.01	Avis	31
10.02	Résolution des différends	31
10.02.01	Négociations de bonne foi	31
10.02.02	Médiation	31
10.02.03	Arbitrage	31
10.03	Élection	32
10.04	Exemplaires	32
10.05	Modification	32
10.06	Non-renonciation	32
10.07	Transmission électronique	33
11.00	FIN DU CONTRAT	33
11.01	Résiliation	33
11.01.01	Sans avis	33
11.01.02	Avec préavis	34
11.02	Procédure à la fin du contrat	34
11.02.01	Continuation de certaines obligations	34
11.02.02	Exigibilité des redevances	34
11.02.03	Interdiction	34
11.03	Survie	34
12.00	ENTRÉE EN VIGUEUR	35
12.01	Vigueur anticipée	35
12.02	Vigueur immédiate	35
12.03	Vigueur différée	35
13.00	DURÉE DU CONTRAT	35
13.01	Durée initiale	35
13.02	Renouvellement	35
14.00	PORTÉE DU CONTRAT	36

LISTE DES ANNEXEES

ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU CONCÉDANT37
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L'USAGER38
ANNEXE 0.01.03 - BREVETS.....39
ANNEXE 0.01.09 - ÉQUIPEMENT(S) APPROUVÉ(S)39
ANNEXE 0.01.10 - ÉQUIPEMENT(S) PROTÉGÉ(S).....39
ANNEXE 2.02 - CALCUL DES REDEVANCES CONTINUES39

o o o o o

© edilex inc.
www.edilex.com

CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION intervenu en la ville de district judiciaire de province de Québec, Canada.

ENTRE :, personne morale dûment constituée selon la Loi sur les, ayant son siège social au, en la ville de district judiciaire de province de Québec,, représentée par, son, dûment autorisé à agir à cette fin;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « CONCÉDANT »;

ET :, personne morale dûment constituée selon la Loi sur les, ayant son siège social au, en la ville de district judiciaire de province de Québec,, représentée par, son, dûment autorisé à agir à cette fin;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« USAGER »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

- A) Le CONCÉDANT détient les droits exclusifs pour l'exploitation d'un procédé de;
B) L'USAGER désire obtenir, par voie de licence, le droit quant à l'exploitation dudit procédé sur une base exclusive dans la province de Québec et que le CONCÉDANT accepte de lui octroyer ses droits, sous réserve des termes, conditions et stipulations ci-dessous décrits;
C) La licence octroyée en faveur de l'USAGER est assujettie à des conditions relatives au succès d'un projet pilote incorporant et commercialisant ledit procédé;
D) L'USAGER convient de remplir lesdites conditions pour le bénéfice et au nom du CONCÉDANT aux fins de maintenir en vigueur ladite licence et la présente licence;
E) Il est dans l'intérêt des PARTIES de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé;
F) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

Table with 2 columns: CONCÉDANT, USAGER. The table is currently empty.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

0.01.01 Activités

signifie (*description des activités de*).

0.01.02 Application

désigne

0.01.03 Brevets

désigne le procédé breveté et plus amplement décrit au sein des copies de brevets produites aux présentes à l'annexe 0.01.03.

0.01.04 Charge

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer et une sûreté conventionnelle.

0.01.05 Contrat

désigne le Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES conformément à la section 10.05; les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et tout autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat, font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

CONCÉDANT	USAGER

0.01.06 Date de Commencement des Opérations

lorsque utilisée en liaison avec une usine incorporant la Technologie, désigne la date à laquelle telle usine débute ses opérations commerciales.

0.01.07 Date de Mise en Service

lorsque utilisée en liaison avec une usine incorporant la Technologie, désigne la date d'émission du certificat de parachèvement par l'architecte en charge de la construction d'une telle usine.

0.01.08 Équipements

désigne les équipements autres que les équipements approuvés ou protégés.

0.01.09 Équipement(s) Approuvé(s)

désigne les équipements identifiés à l'annexe 0.01.09 du Contrat.

0.01.10 Équipement Protégé

désigne les équipements identifiés à l'annexe 0.01.10 du Contrat.

0.01.11 Information Confidentielle

signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une PARTIE émettrice, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la PARTIE réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle; mais ne comprend pas:

- a) une information connue par la PARTIE réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la PARTIE réceptrice;

CONCÉDANT	USAGER